tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Le Président

ARRETE n° ARR2025-001
PRESCRIVANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L153-45 et suivants,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 24 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 11 juillet 2024, délibération complémentaire à la délibération n°8 du 24 mars 2022,
Vu les pièces du dossier mis à disposition du public,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez à compter du lundi 3 février 2025 et jusqu'au mardi 4 mars 2025 inclus.

Ce projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez a pour objet la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU.

ARTICLE 2 :

La procédure de modification simplifiée du PLU se déroulera conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques

associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et consultées sur le projet, sera mis à disposition du public sur la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Parution d'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez dans un journal local diffusé dans le département,

- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet en Mairie de Bordères-sur-l'Echez (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;

- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;

- Mise en ligne des documents et des informations afférents à ce dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à l'adresse suivante : https://www.agglo-tlp.fr/, ainsi que sur le site internet de la commune de Bordères-sur-l'Echez à l'adresse suivante : https://www.borderes-echez.fr/

ARTICLE 3 :

Un avis d'information au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de cette mise à disposition, sera publié en caractères apparents, au moins huit jours avant le début de celle-ci, dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées.

Cet avis sera également affiché :

- En Mairie de Bordères-sur-l'Echez,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Bordères-sur-l'Echez et par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : https://www.agglo-tlp.fr/, ainsi que sur le site internet de la commune de

Bordères-sur-l'Echez à l'adresse suivante : https://www.borderes-echez.fr/

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre-proposition par courrier électronique à urbanisme.contact@agglo-tlp.fr

ARTICLE 4 :

Le dossier, l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°5, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté, seront déposés en mairie de Bordères-sur-l'Echez – place Jean Jaurès.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bordères-sur-l'Echez, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier et l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°5 pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet (en mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la CATLP), ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre-proposition par courrier électronique à urbanisme.contact@agglo-tlp.fr

ARTICLE 5 :

Dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- Du dossier et de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°5 dès publication du présent arrêté,
- Des observations faites par le public au cours de la mise à disposition.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport 1
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de mise à disposition, tel qu'indiqué à l'article 1 du présent arrêté, les registres destinés à recevoir les observations, suggestions et contre-propositions du public seront clos et signés par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ou Monsieur le Vice-Président ayant reçu délégation, en présentera le bilan devant le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

En cas d'approbation, la modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Juillan, le 22 JAN. 2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

Gérard TREMEGE